



Tél. : 01.34.70.03.11  
Fax : 01.30.34.27.68  
e-mail : mairie@bernes95.fr

2025-60

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
**PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA**  
**CIRCULATION RUE VERTE À L'OCCASION D'UN PROJET**  
**SCOLAIRE**

Le Maire de Bernes-sur-Oise,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** la demande formulée par l'école primaire "les Ajeux" ;

**Considérant** la nécessité d'assurer la sécurité des élèves et des usagers à l'occasion du projet vélo organisé par l'école primaire "les Ajeux" ;

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur la rue Verte ;

## ARRÊTE

### **Article 1 : Objet**

La circulation de tous véhicules est interdite sur la rue Verte, dans la section comprise entre le numéro 3 et la salle des fêtes, les 3 et 10 juin 2025 de 13h30 à 15h00, à l'occasion du projet vélo organisé par l'école primaire "les Ajeux".

### **Article 2 : Dérogations**

L'accès aux propriétés des riverains est maintenu pendant la durée de la fermeture. Les services d'urgence et de secours conservent un accès libre à la rue Verte.

### **Article 3 : Signalisation et modalités d'exécution**

La fermeture de la rue sera matérialisée par un barriérage mis à disposition par les services techniques municipaux. La signalisation réglementaire temporaire sera mise en place conformément aux prescriptions en vigueur.

### **Article 4 : Information des usagers**

Une copie du présent arrêté sera distribuée aux riverains concernés.

### **Article 5 : Sanctions**

Tout contrevenant au présent arrêté s'expose aux sanctions prévues par la législation en vigueur.

**Article 6 : Exécution**

Monsieur le Maire de Bernes-sur-Oise,  
Les services techniques de la Mairie de Bernes sur Oise,  
Le commandant de la Gendarmerie de Persan,  
Le responsable de la Police Municipale,  
le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Val d'Oise,  
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Bernes-sur-Oise, le 22 mai 2025  
Le Maire,

Olivier ANTY

DATE DE PUBLICATION :

02 Juin 2025



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département (confère art L2131-1 et L2131-2 du CGCT). Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*

*Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application télerecours citoyen accessible via le site interne [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*